

2022 497

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22
Représentés : 11

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Corinne VERNEUIL - Audrey MICHEL - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Philippe CHILARD -

POUVOIRS :

Christiane LARDAT à Jean-Paul MOREL / Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Isabelle FARNET-RISSO à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Olivier COURCHET / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADÉ /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé que par délibération n° 2022/007 en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal avait approuvé le principe du renouvellement de la concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, service actuellement géré par la société « La Maison Bleue » dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Suite à l'approbation des orientations et caractéristiques définies par le cahier des charges, Monsieur le Maire a été autorisé à engager une

N° 2022/10/11-02

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE - GESTION DE TROIS CRECHES - AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

2022 497

N° 2022/10/11-02

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE - GESTION DE TROIS CRECHES - AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

procédure de concession de service et à lancer l'avis d'appel à la concurrence.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une parution sur un site d'annonces légales (BOAMP) avec publication au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que sur le site du profil acheteur de la ville :

Plate-forme e-marchespublics.com : publication du 1^{er} février 2022,
Cogolin.e-marchespublics.com : publication du 1^{er} février 2022,
BOAMP annonce Réf. 22-16600 + BOAMP DIFF n° 2022-034 du 03 février 2022,

JOUE n° 2022/S 025-064793 du 04 février 2022,

Date d'envoi de l'avis à la publicité : 1^{er} février 2022.

Le contrat a pour objet la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance sous la forme d'une concession de service, devant débiter le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 20 ans.

Nature et étendue des besoins à satisfaire

- L'exploitation et la gestion des structures multi-accueil de la petite enfance existantes.
- L'aménagement d'une nouvelle structure située 4, traverse Buissonnière (Plein Soleil Haut) permettant au terme des travaux le transfert de la crèche Pisan. (Les locaux communaux à aménager sont vides et mis à la disposition du concessionnaire),
- La construction et l'exploitation d'un multi-accueil situé à Cogolin-Plage, sur un terrain propriété de la commune mis à la disposition du concessionnaire.

Le service comprend les missions suivantes :

- La gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, rémunération, congés, formations, ...),
- L'accueil des familles (informations, orientation, conseils, réunions d'information ...),
- L'accueil des enfants,
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique,
- L'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement,
- Les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement,
- La facturation et l'encaissement des participations des familles et de la CAF,
- La fourniture de repas adaptés aux tout-petits, incluant :
 - Le contrôle diététique des repas et la réalisation des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation,
 - Le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. »,
 - L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de quatre ans,
- L'entretien du linge,

2022 497

N° 2022/10/11-02

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE - GESTION DE TROIS CRECHES - AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

- La fourniture de couches,
- La mise en place d'outils de communication,
- L'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier, y compris le jardin et les espaces extérieurs,
- L'entretien et le renouvellement du matériel nécessaire à l'exploitation,
- La jouissance de l'ensemble des installations de nature immobilière et mobilière affectées à l'exploitation de ce service, dans les conditions ci-après définies, en ce compris :
 - Les installations et ouvrages existants,
 - Les renouvellements d'équipements et les travaux d'amélioration et de remise aux normes qui pourront être effectués en cours de jouissance du concessionnaire,
 - L'élimination des déchets et encombrants.

Les objectifs assignés au concessionnaire sont les suivants :

- ➤ Optimiser le nombre d'enfants accueillis à partir des structures existantes ; selon la réglementation en vigueur tout en veillant à l'épanouissement et au bien-être des enfants ;
- ➤ Garantir un accès équitable aux services et coordonner l'offre et la demande par une organisation de l'information et une orientation des familles ;
- ➤ Développer l'offre d'accueil occasionnel ;
- ➤ Faire vivre un projet éducatif qui définit des valeurs communes et propose à l'enfant de lui assurer une sécurité affective et physique, respecter ses émotions, son intimité, son rythme, lui garantir des soins individualisés, favoriser son éveil et sa socialisation par le jeu, lui faire confiance, encourager ses capacités et sa créativité, être disponible et être à l'écoute, soutenir les parents dans leur fonction parentale ...
- ➤ Réserver des places et accorder des moyens supplémentaires pour répondre aux besoins spécifiques aux enfants porteurs de handicap ;
- ➤ Gérer les installations et les activités qui en découlent, au mieux des intérêts des usagers et de la Ville en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive ;
- ➤ Instaurer une relation directe et privilégiée avec les usagers, en l'occurrence les parents ;
- ➤ Optimiser les coûts de fonctionnement et de fait la charge publique.
- ➤ Aménager les locaux de Plein Soleil Haut afin d'accueillir 27 berceaux, la livraison de cet établissement étant fixée au 1^{er} janvier 2024 au plus tard.

2022 497

N° 2022/10/11-02

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE - GESTION DE TROIS CRECHES - AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

L'aménagement de cet établissement consiste en la réalisation de travaux d'équipement intérieur et extérieur (la coque étant livrée vide au concessionnaire).

Les missions complémentaires confiées au concessionnaire sont les suivantes :

- Le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement des locaux mis à disposition par la collectivité ;
- L'aménagement de l'établissement (réalisation de travaux d'aménagement intérieur et extérieur).

Ainsi le concessionnaire a pour charge d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 4 ans (jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap) ans ainsi que de gérer le service et d'exploiter l'équipement mis à sa disposition par la collectivité, dans le cadre du présent contrat.

- La maîtrise d'ouvrage de l'aménagement intérieur et extérieur du multi-accueil,
- Les déclarations administratives et réglementaires,
- Le financement des ouvrages,
- La réalisation des travaux et les opérations d'achèvement en sa qualité de Maître d'Ouvrage,
- Les demandes et obtention des autorisations de mise en service du multi-accueil,
- L'aménagement et l'équipement intérieur, selon des modalités d'accueil en unités de vie inter âges,
- Les aires de jeux et d'évolution des enfants,
- Les raccordements aux réseaux (eau, électricité, assainissement, téléphonie), si nécessaires.

Le projet de réaménagement devant être mené en collaboration étroite avec les services compétents de la ville de Cogolin, ainsi qu'avec les équipes petite enfance de la commune.

- ➤ Procéder au déménagement de la structure de PISAN vers PLEIN SOLEIL HAUT.
- ➤ Construire et exploiter un multi-accueil situé à Cogolin-Plage selon les modalités suivantes :
 - Porter l'investissement de construction et d'aménagement du futur multi-accueil d'une capacité de 40 berceaux situé impasse Jean-Aicard à Cogolin-Plage (dans le cas où la PMI ne validerait pas l'agrément pour 40 places, le concessionnaire ne serait pas tenu responsable) ;
 - Exploiter la crèche durant la période d'amortissement de son investissement ;
 - Proposer un projet pédagogique ;
 - Elaborer un règlement de fonctionnement adapté aux besoins des familles et en cohérence avec les autres structures gérées par le concessionnaire ;

N° 2022/10/11-02

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE - GESTION DE TROIS CRECHES - AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

- Gérer les installations et les activités en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive ;

Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier acquis.

Economie générale du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier à la société « La Maison Bleue », sous forme de concession de service, les missions suivantes :

- L'exploitation et la gestion des structures multi-accueil de la petite enfance existantes, à savoir :

- La crèche « Plein Soleil », située traverse Buissonnière à Cogolin d'une capacité d'accueil de 50 berceaux ;
- La crèche « Poids-Plume », située place Mendes-France à Cogolin, d'une capacité d'accueil de 32 berceaux ;
- La crèche « Pisan », située rue Héliodore Pisan à Cogolin, d'une capacité d'accueil de 26 berceaux

- L'aménagement d'une nouvelle structure située 4 traverse Buissonnière (Plein Soleil Haut) permettant au terme des travaux le transfert de la crèche Pisan. (Les locaux communaux à aménager sont vides et mis à la disposition du concessionnaire),

- La construction et l'exploitation d'un multi-accueil situé à Cogolin-Plage, sur un terrain propriété de la commune mis à la disposition du concessionnaire.

La présente concession de service est conclue pour une durée de vingt (20) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2042.

La présente concession comporte plusieurs phases selon les établissements :

Pour les établissements existants (Poids-Plume et Plein Soleil) : exploitation et entretien des locaux durant les 20 années du contrat.

Pour l'établissement « Plein Soleil Haut » :

- 1- du 01 janvier 2023 au 29 novembre 2023 : aménagement des locaux et déménagement de transfert de PISAN vers PLEIN SOLEIL HAUT ;
- 2- du 30 novembre 2023 au 31 décembre 2042 : exploitation de l'équipement par le concessionnaire.

Pour l'établissement de Cogolin-Plage :

- 1- du 01 janvier 2023 au 31 août 2025 : une phase de conception et réalisation des travaux par le concessionnaire ;
- 2- du 01 septembre 2025 au 31 décembre 2042 : une phase d'exploitation de l'équipement par le concessionnaire.

Les établissements seront ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

N° 2022/10/11-02

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE - GESTION DE TROIS CRECHES - AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Les fermetures annuelles sont les suivantes : 1 semaine au printemps ou en hiver – 2 semaines en été – 2 journées pédagogiques ainsi que les jours fériés. Les structures fermeront en alternance afin de respecter la continuité du service public.

La société « La Maison Bleue » accueillera sur l'ensemble des crèches de Cogolin, les enfants en accueil régulier (temps complet ou temps partiel), occasionnel et d'urgence.

Pour exploiter le service public qui lui est concédé, la ville met à disposition du concessionnaire les terrains, ouvrages immobiliers, installations et matériels dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service pendant la durée de la concession.

Sont concernés :

- Crèche « Plein Soleil » : locaux d'une superficie totale de 518 m², situés traverse Buissonnière à Cogolin.
- Crèche « Poids-Plume » : locaux d'une superficie totale de 250 m², situés place Mendès France à Cogolin.
- Crèche « Pisan » : locaux d'une superficie totale de 180 m², situés rue Héliodore Pisan à Cogolin. (Pour une durée limitée ne devant pas excéder le 30 novembre 2023),

La société « La Maison Bleue » aménagera les locaux appartenant à la ville, mis à disposition à titre gratuit, situés à l'étage du 4, traverse Buissonnière permettant le transfert de la crèche Pisan et l'accueil de 27 berceaux.

Le concessionnaire est chargé de concevoir et réaliser une structure multi-accueil de 40 berceaux sur un terrain appartenant à la ville, situé à Cogolin-Plage et mis à disposition du concessionnaire à titre gratuit.

Le concessionnaire sera soumis aux obligations d'entretien des locaux, des espaces extérieurs et des équipements des établissements qui lui seront confiés, de façon à les maintenir en parfait état de conservation, de conformité, de fonctionnement et de propreté.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux équipés, un cautionnement (ou garantie à première demande) sera remis à la ville à titre de garantie.

Conformément à l'article L 1224-1 du code du travail, les personnels antérieurement affectés à ce service seront affectés à la concession. Le concessionnaire s'engage à exploiter les biens immobiliers dans un esprit d'économie d'énergie et de développement durable. Il s'engage également sur les conditions d'une exploitation éco-responsable des lieux.

N° 2022/10/11-02

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE - GESTION DE TROIS CRECHES - AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire assurera seul la gestion du personnel. Il recrutera et affectera aux fonctions du service, le personnel qui lui sera nécessaire pour remplir sa mission, en respectant les normes d'encadrement réglementaires en vigueur ainsi que les qualifications requises, dans l'objectif du taux d'occupation recherché. Le remplacement du personnel absent devra être adapté au nombre d'enfants présents et aux périodes de l'année, tout en œuvrant pour le maintien de la capacité d'accueil maximum.

La société « La Maison Bleue » adhère à la convention collective du service à la personne et bénéficie des avantages sociaux issus de ce dispositif.

Le concessionnaire s'engage à assurer toute formation professionnelle complémentaire dont le personnel recruté aurait besoin pour maintenir un niveau de qualification suffisant pour exécuter dans les meilleures conditions, la mission dont il a la charge.

Le montant des investissements relatifs à l'aménagement de Plein Soleil Haut, de la création du multi-accueil de Cogolin-Plage ainsi que le réaménagement de Poids-Plume s'élève à 2 940 569 €. Un emprunt de 2 383 683 € est souscrit au taux de 4 %, amorti sur une durée de 10 ans.

Le concessionnaire percevra l'intégralité des redevances dues par les usagers. Il fera son affaire du recouvrement auprès des familles de leurs participations, du versement des prestations de la CAF (PS, bonus handicap, bonus mixité, etc.). Les tarifs appliqués aux familles seront les tarifs déterminés par la CNAF.

Eu égard à la nature sociale du service, la ville versera chaque année une participation pour contraintes de service public supportées par le concessionnaire. Cette participation n'aura toutefois pas pour objet de garantir au concessionnaire l'équilibre ni de remédier à la mauvaise gestion de l'établissement ou de compenser les pertes financières générées par son incapacité à atteindre les objectifs qu'il aura fixés dans son offre.

Le montant de la participation par berceau versée par la commune, compte tenu des obligations de service public qui pèsent sur le concessionnaire, est fixé à la somme de :

- 2 803 € en 2023,
- 3 233 € en 2024,
- 4 785 € en 2025.

La participation financière sera actualisée une fois par an, à partir de la deuxième année pleine d'exécution du service (1^{er} janvier 2027), au début de chaque année d'exécution, en fonction de plusieurs critères. Le taux réel d'occupation (85 % minimum) : un taux inférieur à 70 % sera pénalisant.

2022 497

N° 2022/10/11-02

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE - GESTION DE TROIS CRECHES - AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Application de la formule de révision :

1^{er} cas : le taux réel d'occupation est égal ou supérieur à 85 % -

1^{ère} formule de révision

2^{ème} cas : le taux réel d'occupation est inférieur à 85 % -

2^{ème} formule de révision

La collectivité dispose d'un droit de contrôle sur l'exécution technique et financière du présent contrat et sur la qualité du service rendu aux usagers. Ce contrôle, organisé librement par la collectivité à ses frais, comprend notamment :

- un droit d'information sur la gestion et l'avancement des travaux d'aménagement ;
- un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le concessionnaire devra fournir un rapport d'activité tant qualitatif que quantitatif.

Faute par le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le contrat, un régime de sanction détaille les pénalités qui pourront lui être infligées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-5 qui précise que l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé, Vu le code de la commande publique et notamment la troisième partie relative aux concessions,

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures et des offres, établi par la commission spécialisée en délégation de service public ou concession en date du 11 avril 2022, dressant la liste des entreprises ayant déposé un dossier,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres établi par la commission spécialisée en délégation de service public ou concession en date du 10 juin 2022 détaillant l'analyse des offres et autorisant Monsieur le Maire à négocier avec les candidats,

Vu le rapport des négociations,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres après négociations établi par la commission spécialisée en délégation de service public ou concession en date du 06 septembre 2022, par lequel elle propose à l'exécutif de retenir le candidat,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire, Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission spécialisée en délégation de service public ou concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que

N° 2022/10/11-02

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE - GESTION DE TROIS CRECHES - AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Monsieur le Maire précise qu'au terme des négociations, il est proposé de retenir la société « La Maison Bleue ».

Il rappelle que le contrat a pour objet la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance sous la forme d'une concession de service, pour une durée de 20 ans. La gestion des structures prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2042.

Etendue des besoins à satisfaire :

- L'exploitation et la gestion des structures multi-accueil de la petite enfance existantes.
- L'aménagement d'une nouvelle structure située 4 traverse Buissonnière (Plein Soleil Haut) permettant au terme des travaux le transfert de la crèche Pisan. (Les locaux communaux à aménager sont vides et mis à la disposition du concessionnaire),
- La construction et l'exploitation d'un multi-accueil situé à Cogolin-Plage, sur un terrain propriété de la commune mis à la disposition du concessionnaire.

Le service comprend les missions suivantes :

- La gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, rémunération, congés, formations, ...)
- L'accueil des familles (informations, orientation, conseils, réunions d'information ...),
- L'accueil des enfants,
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique,
- L'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement,
- Les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement,
- La facturation et l'encaissement des participations des familles et de la CAF,
- La fourniture de repas adaptés aux tout-petits, incluant :
 - Le contrôle diététique des repas et la réalisation des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation,
 - Le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. »,
 - L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de quatre ans,
- L'entretien du linge,
- La fourniture de couches,
- La mise en place d'outils de communication,
- L'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier, y compris le jardin et les espaces extérieurs,
- L'entretien et le renouvellement du matériel nécessaire à l'exploitation,



N° 2022/10/11-02

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE - GESTION DE TROIS CRECHES - AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

- La jouissance de l'ensemble des installations de nature immobilière et mobilière affectées à l'exploitation de ce service, dans les conditions ci-après définies, en ce compris :
 - Les installations et ouvrages existants,
 - Les renouvellements d'équipements et les travaux d'amélioration et de remise aux normes qui pourront être effectués en cours de jouissance du concessionnaire,

Les missions complémentaires confiées au concessionnaire sont les suivantes :

- ➤ Aménager les locaux de Plein Soleil Haut afin d'accueillir 27 berceaux, la livraison de cet établissement étant fixée au 1^{er} janvier 2024 au plus tard.
- ➤ Procéder au déménagement de la structure de PISAN vers PLEIN SOLEIL HAUT.
- ➤ Construire et exploiter un multi-accueil situé à Cogolin-Plage

La rémunération du délégataire se décomposera comme suit :

Le concessionnaire se rémunère de façon substantielle par l'encaissement des recettes liées à l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de :

- La participation financière des familles,
- La prestation de service unique (PSU) versée par la caisse d'allocations familiales (CAF),
- Les éventuelles participations ou subventions versées par le conseil départemental,
- La compensation pour contraintes de service public versée par la ville fixée à 2 803 € par berceau en 2023, 3 233 € par berceau en 2024, et 4 785 € par berceau en 2025,
- Toute éventuelle participation provenant du partenariat ou du mécénat.

La participation de la commune est versée par tranche égale à 1/3 du montant total échelonnée comme suit :

- 40 % avant le 31 mars au titre d'un premier acompte,
- 40 % avant le 1^{er} août au titre d'un deuxième acompte,
- Le solde avant le 1^{er} décembre sur présentation des justificatifs financiers et de présence des enfants inscrits durant l'année civile écoulée.

Le montant des investissements nécessaires à l'aménagement de Plein Soleil Haut, la création du multi-accueil de Cogolin-Plage ainsi que le réaménagement de la crèche Poids Plume s'élève à la somme de 2 940 569 €.

Un emprunt de 2 383 683 € est souscrit au taux de 4 %, amorti sur une durée de 10 ans.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux équipés, un cautionnement sera remis à la ville à titre de garantie. Ce cautionnement représentera 5 % de la valeur des biens meubles et

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le 20 OCT. 2022

ID : 083-218300424-20221011-DCM20221011_02-DE

N° 2022/10/11-02

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE - GESTION DE TROIS CRECHES - AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

immeubles mis à disposition dans le cadre de la concession, soit 130 010,46 €.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

RETIENT la société « La Maison Bleue », ayant son siège social à 148-152 Route de la Reine - 92100 Boulogne Billancourt en tant que concessionnaire de la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance ;

APPROUVE les termes du contrat de concession de service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec le candidat retenu et l'ensemble des documents y afférents ;

DIT que la participation de la ville d'un montant de 2 803 € par berceau en 2023, 3 233 € par berceau en 2024, et 4 785 € par berceau en 2025 sera imputée en dépenses au budget communal sur les exercices budgétaires correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD